



meylan

Une ambition
partagée

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2022
DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Conseil municipal du 22 novembre 2021

Table des matières

1	Introduction	4
2	Présentation générale du contexte.....	4
2.1	Le Projet de Loi de Finances pour 2022.....	4
2.2	Autres mesures.....	4
2.3	La situation des collectivités locales.....	5
2.4	La situation meylanaise	5
3	Les priorités politiques 2022-2026.....	7
3.1	L'écologie.....	7
3.2	La solidarité	8
3.3	La démocratie	9
3.4	Un grand projet de rénovation urbaine à Mi-Plaine	9
3.5	L'élaboration du plan pluriannuel des investissements.....	10
4	Les orientations du budget principal 2022.....	11
4.1	Les recettes de fonctionnement.....	11
4.1.1	La fiscalité directe.....	11
4.1.2	Les reversements de la Métropole.....	12
4.1.3	Les produits des services	12
4.1.4	Les autres recettes.....	13
4.2	Les dépenses de fonctionnement	13
4.2.1	Les charges à caractère général	13
4.2.2	Les dépenses de personnel.....	14
4.2.3	Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU).....	15
4.2.4	Les subventions aux associations	15
4.2.5	Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	16
4.3	Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement.....	16
4.3.1	Le PPI 2021-2026	16
4.3.2	Les dépenses d'équipement.....	16
4.4	Les sources de financement de l'investissement	19
4.4.1	L'autofinancement	19
4.4.2	Les subventions d'investissement.....	19
4.4.3	Le financement des investissements.....	19
5	La situation de l'endettement.....	20
5.1	L'encours de dette.....	20
5.2	La durée de vie des encours	20

5.3	Dette garantie.....	21
5.4	Dette hors bilan sous forme d'engagements donnés	22
6	Les budgets annexes	23
6.1	Le budget annexe Inovalée.....	23
6.2	Le budget annexe Bas-Charlaix.....	23

1 Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole), ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la Ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

2 Présentation générale du contexte

2.1 Le Projet de Loi de Finances pour 2022

Au niveau national, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est construit sur des perspectives de réduction du déficit public de -4,8 points de PIB en 2022, avec une croissance projetée à +4%. Le niveau des dépenses de l'Etat reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat qui peuvent avoir des conséquences sur les finances des collectivités territoriales (exemple : revalorisation des catégories C de la fonction publique). En 2021, la dette publique atteint 115,6% du PIB.

Le PLF 2022 prévoit des mesures en soutien à l'investissement des collectivités (2,6 Mds€ sur 2 ans) grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement.

Le PLF introduit de nouvelles mesures de correction des indicateurs utilisés pour la péréquation locale qui pourront avoir des impacts sur les finances locales. Elle propose notamment une transformation de l'effort fiscal en coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel) et également l'élargissement du panier des ressources prises en compte pour les éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA, effet du coefficient correcteur).

2.2 Autres mesures

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant selon leur niveau de ressources) cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la taxe foncière

sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.

2.3 La situation des collectivités locales

La crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse de l'épargne brute des collectivités (-10,6% en 2020). S'agissant du bloc communal, celui-ci a vu ses dépenses de fonctionnement se maintenir voire diminuer. Sur les recettes, peu d'impact sur les impôts locaux mais une forte diminution des produits des services est observée alors que les charges salariales sont restées équivalentes. Les investissements ont, quant à eux, subi une diminution (cycle électorale + crise sanitaire).

L'exercice 2020 démontre une tendance à la hausse de l'autofinancement des collectivités qui laisse entrevoir que celles-ci ont retrouvé le niveau de 2019.

Au niveau du territoire métropolitain, l'intercommunalité maintient ses recettes à un niveau élevé mais stable. Le dynamisme des recettes ne repose plus que sur la fiscalité. La Métropole a maintenu son niveau d'investissement à un niveau élevé et finance très fortement l'effort d'équipement de ses communes.

L'effort d'équipement de Grenoble Alpes Métropole, proche de 120 millions d'euros en 2020 comme en 2019 (contre 90 millions d'euros en moyenne les années précédentes), est autofinancé à hauteur de 30 millions d'euros en moyenne en 2016-2020 avec une capacité d'autofinancement qui a su se maintenir au-dessus de 20 % ces dernières années.

Tous ces éléments démontrent que l'exercice 2022 sera fortement marqué par des efforts d'investissement tant sur le plan national que sur le plan local.

Enfin, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 la règle des 1607 heures annuelles de travail et d'acter la suppression des régimes de temps de travail plus favorables (jours de congés extra-légaux).

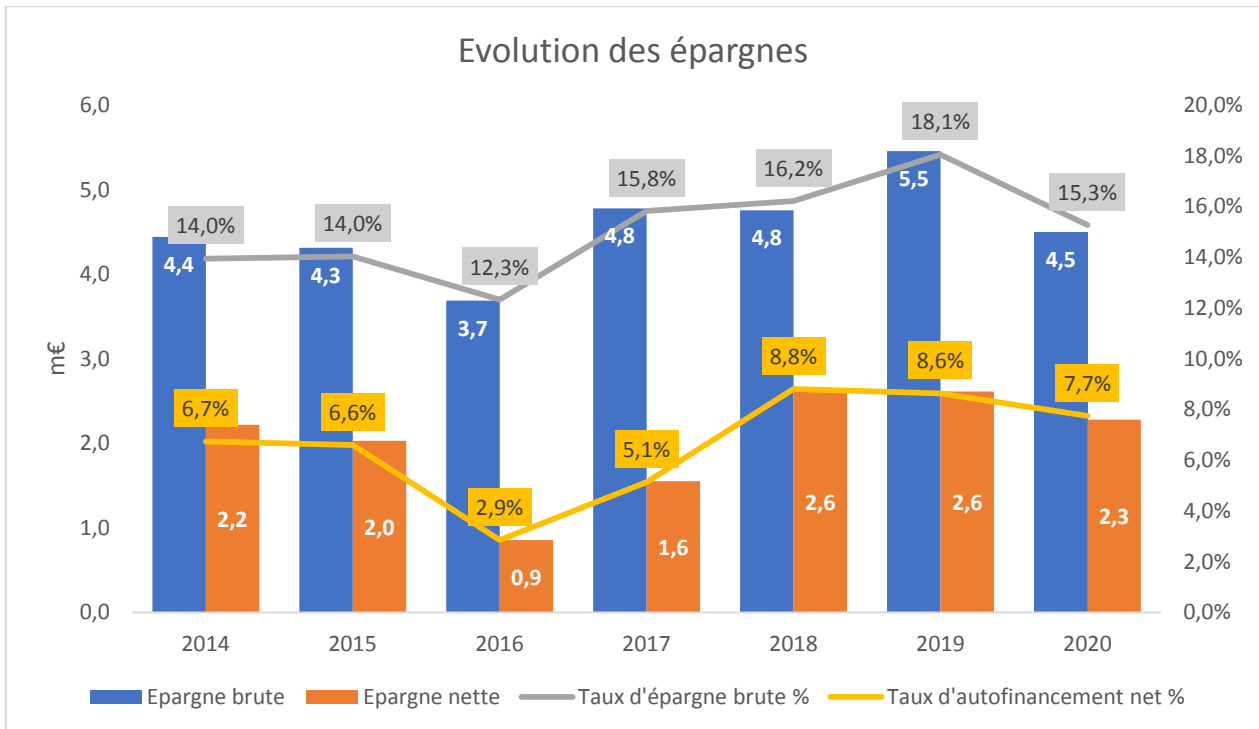
2.4 La situation meylanaise

Pour Meylan, les résultats 2020 ont suivi la tendance nationale observée pour le bloc communal : sous l'effet de la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement ont baissé de 3% en 2020 tandis que les dépenses de fonctionnement augmentaient de 1%, entraînant un recul de 18% de l'épargne brute par rapport une année 2019 qui était à un niveau historiquement élevé.

Malgré ce contexte difficile, la situation financière de la ville est restée saine, avec des ratios solides :

- La base des **recettes** est plus élevée que la moyenne (montant moyen de recettes de 1.678€/habitant en 2020 contre 1.272€ pour les communes de la même strate), ce qui permet à la commune de financer un niveau élevé de services communaux (dépenses de fonctionnement de 1.421€/hab contre 1.071€/hab pour les communes de même strate)
- **L'épargne brute** ou autofinancement brut (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette, s'est élevé à 4,5 millions d'euros en 2020, soit un taux de 15%, en ligne avec les communes de la même strate et supérieur à celui des communes de la métropole (11%).

- **L'épargne nette**, qui mesure la capacité nette d'autofinancement (épargne brute diminuée des remboursements de dette) est également en ligne avec la moyenne des communes de même strate, avec un taux de 7,7% en 2020.
- **L'endettement** reste faible : l'encours de la dette fin 2020 représentait 506€/habitant, contre 862€/habitant pour les communes de la même strate. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette était de 2 ans, contre une moyenne à 4,4 ans pour les communes comparables et 6,3 ans pour l'ensemble des communes de la métropole.



Cependant, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2021, cette santé financière masque une situation dégradée du patrimoine et des services municipaux ainsi que l'existence de risques financiers. Ainsi, depuis sa prise de fonction en juillet 2020, la nouvelle équipe municipale a fait les constats suivants :

- Un patrimoine bâti dégradé, conséquence d'un sous-investissement chronique dans l'entretien des bâtiments publics au cours de ces dernières années (ex : Locaux Collectifs Résidentiels (LCR), aires de jeux, Clos des Capucins, Rochasson...) ;
- Des retards d'investissements capacitaires dans le domaine scolaire, conduisant à des solutions provisoires non satisfaisantes (ex : écoles du Haut-Meylan et des Béalières) ;
- Des retards conséquents d'investissement liés à l'urgence climatique ;
- Une organisation et un fonctionnement des services, en particulier des fonctions support, présentant d'importants dysfonctionnements ;

- Une politique menée sur le logement social ces dernières années qui a placé la commune en situation de carence vis-à-vis de ses obligations (loi SRU¹ et loi ELAN²) grevant lourdement le budget communal des prochaines années.

Cette situation a des conséquences sur l'ensemble des orientations en matière budgétaire, que la nouvelle équipe a dû prendre en compte.

Un certain nombre d'actions ont été d'ores et déjà engagées par la nouvelle équipe au cours des 15 derniers mois pour remédier à cette situation, notamment :

- Une relance des investissements pour rattraper le retard en matière d'entretien du bâti (ex : LCR du Petit Bois) et la planification des travaux concernant l'extension des restaurants scolaires (Béalières et Haut-Meylan) ;
- La mise en place d'un nouvel organigramme intégrant un renforcement des fonctions support afin de retrouver une capacité de pilotage ;
- Le lancement d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique permettant de connaître avec précision les besoins en investissement du patrimoine communal afin de définir une feuille de route pour sa rénovation
- L'engagement d'un dialogue social avec les agents de la commune sur l'organisation et le temps de travail ainsi qu'une réflexion sur la politique de rémunération (révision du régime indemnitaire afin de le rendre plus équitable) ;
- La conclusion d'un nouvel accord triennal d'application de la loi SRU et la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de logement SRU pour respecter nos obligations et réorienter l'effort en direction de l'accession sociale à la propriété afin de garantir une meilleure mixité sociale (modification du PLUI, promotion des Baux Réels Solidaires (BRS) dans tous les nouveaux programmes immobiliers).

3 Les priorités politiques 2022-2026

Les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale, qui en a démarré la mise en œuvre dès son arrivée en juillet 2020, s'articulent autour de 3 axes fondamentaux : l'écologie, la solidarité et la démocratie.

3.1 L'écologie

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité.

Les actions publiques, menées de concert avec la Métropole pour celles qui relèvent de son champ de compétences, seront prioritairement orientées vers :

- La préservation et le développement des espaces verts et boisés;
- Le développement des modes doux de déplacements par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo ;

¹ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

² Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

- La rénovation thermique des bâtiments communaux pour diminuer leur consommation énergétique et améliorer leur confort ;
- Un programme de transition énergétique pour augmenter la production d'énergies renouvelables (développement du photovoltaïque), augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation du patrimoine communal (raccordement au réseau de chauffage urbain) et promouvoir les actions individuelles des Meylanais sur leur logement (permanences conseils en énergie, promotion des aides métropolitaines Prime Air-Bois (chauffage au bois performant) et MurMur (rénovations thermiques) ;
- L'éducation à l'environnement, avec la rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et un projet de ferme pédagogique en lien avec l'installation des fermes maraîchères dans la Taillat ;
- Une maîtrise des déchets produits par la commune (services, marchés...)
- Une meilleure maîtrise du foncier pour contrôler une évolution urbaine respectueuse de l'environnement.

3.2 La solidarité

Les communes, et les intercommunalités, sont aux avant-postes des politiques de solidarité. En effet, elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exerce prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- L'investissement dans la restauration scolaire, avec des projets d'agrandissement ou d'aménagement de restaurants scolaires dans les quartiers qui en ont besoin et le lancement d'une réflexion sur l'alimentation collective ;
- Le renforcement des moyens financiers des écoles pour permettre l'organisation d'évènements et activités hors les murs et favoriser les interventions culturelles et sportives en milieu scolaire et périscolaire ;
- Des investissements qui favorisent le lien social et la vie de quartier : rénovation de l'ancienne école des Buclos pour en faire un lieu à vocation sociale, médicale et associative, rénovation des salles communales (LCR), création ou réhabilitation d'aires de jeux, création de nouveaux jardins partagés, habitats partagés, attention particulière portée aux quartiers dans lesquels il peut être anticipé l'arrivée de nombreux nouveaux habitants, rénovation ou remplacement de la salle polyvalente Decibeldone ;
- La mise en place de plans pluriannuels de soutien aux associations sportives et culturelles favorisant l'épanouissement des Meylanais, avec une refonte des critères d'attribution, y compris par l'introduction d'un chéquier social pour les enfants ;
- Une révision de la tarification des services communaux afin de la rendre plus solidaire ;
- Une politique culturelle orientée vers un accès facilité pour tous à la culture (gratuité des bibliothèques, culture hors les murs, publics empêchés), le développement de la place de la femme dans la culture, le développement du lien entre culture et environnement et un nouveau projet pédagogique pour la maison de la musique ;
- Une politique sportive favorisant la santé et les loisirs accessible à tous ;
- Un plan handicap communal avec la poursuite du plan AD'AP pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées, des actions de sensibilisation, la prise en compte de l'intégration du handicap dans l'ensemble des projets menés (accès à l'information, aires de jeux...),

l'amélioration de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps dans les crèches et les temps périscolaires ;

- Des actions en faveur du logement social dans un double souci de respecter nos obligations dans ce domaine tout en favorisant au maximum la mixité sociale (par exemple par l'accès sociale à la propriété) et le cadre de vie ;
- La poursuite du soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité, en particulier dans leur accès à la santé;
- La tranquillité publique favorisée par le renforcement de la police municipale de proximité, confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité, et la réactivation du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

3.3 La démocratie

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis. Par essence transverse, cette dimension « démocratie » imprègne l'ensemble des politiques publiques. Elle se décline plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- L'information aux habitants à l'aide de moyens de communication actuels – la mise en place d'une « Heure citoyenne », heure d'information et de débat ouvert à tous pendant chaque séance du conseil municipal sur une problématique particulière ;
- La concertation avec les habitants, qui seront associés à l'élaboration des grands projets d'urbanisme, au travers d'ateliers, de réunions publiques mais également par la mise en place de la Commission Extra-Municipale (CEM) et une réactivation de la commission communale d'accessibilité ;
- Le renforcement du rôle des élus de quartiers et des agents de proximité, interlocuteurs privilégiés pour les habitants sur les problématiques touchant leur quartier ;
- Une remise en route du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- L'évolution du conseil municipal des jeunes ;
- La mise en place d'un budget participatif avec des règles fixées en concertation avec les habitants ;
- La révision des critères d'achat pour aller vers une commande publique plus responsable, plus écologique et plus sociale ;
- Une nouvelle structuration du personnel municipal, la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique de ressources humaines afin de retrouver une efficacité des services, un bien-être au travail pour les agents et une attractivité de la commune.

3.4 Un grand projet de rénovation urbaine à Mi-Plaine

Le groupe scolaire Mi-Plaine a été construit il y a plus de 50 ans et depuis son ouverture, c'est la plus grande école de Meylan. Son état justifie une rénovation lourde ou une reconstruction. Cette opération se veut exemplaire en particulier sur l'éco-responsabilité pour donner à voir aux Meylanais comment se matérialise concrètement un bâtiment à énergie positive. Ce projet est l'occasion de revisiter l'urbanisme du quartier et la rénovation de plusieurs autres équipements publics communaux actuellement vétustes

(tels que les gymnases, le dojo ou les terrains de tennis) situés dans le secteur Mi-plaine. La Ville souhaite définir un plan d'aménagement global de ces futurs aménagements en prenant en compte les besoins des usagers et des habitants par la concertation, ainsi que les forts enjeux environnementaux. Le contexte paysager urbain est constitué des éléments suivants : une forte zone résidentielle, une zone de grande densité, un espace public (parc vert, zone socio-culturelle) et une zone de chalandise ainsi qu'une place publique de la Louisiane utilisée entre autres pour le marché quotidien.

Les premières projections financières prévoient une enveloppe globale d'environ 11 millions d'euros d'investissement sur le mandat.

3.5 L'élaboration du plan pluriannuel des investissements

Ce projet de mandat de la municipalité a donné lieu à la construction en 2021 d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2021-2026, présenté dans ce rapport.

Les objectifs d'un PPI sont de s'assurer que la collectivité a les capacités humaines et financières pour réaliser les projets d'investissement envisagés dans une période donnée, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre et d'alimenter le débat d'orientation budgétaire en donnant les perspectives à long-terme de l'équipe municipale.

Afin d'éclairer ses choix dans l'élaboration du PPI, la majorité municipale a choisi d'organiser une consultation des représentants des citoyens meylanais (groupes politiques locaux, unions de quartier, principales associations, parents d'élèves, commission extra-municipale, Inovallée), en présence des élus de la minorité, afin de recueillir leurs avis sur les projets majeurs d'investissement identifiés.

Le PPI sera révisé et mis à jour chaque année en fonction de l'avancement des projets, des urgences éventuelles et des réorientations de priorités. Il sera complété dès l'année prochaine par un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF), qui permettra d'avoir une vision prospective complète des finances de la collectivité.

L'enveloppe fixée pour le PPI sur la période 2021-2026 représente un montant cumulé d'investissements de **36 millions d'euros (hors réserves foncières)**, soit une moyenne de près de 6 millions d'euros d'investissement par an.

Ce niveau d'investissement est réaliste au vu de la capacité à faire des services municipaux et permet de préserver les grands équilibres financiers de la commune en visant un niveau d'endettement raisonnable (maximum 6 à 8 ans de capacité de désendettement) à la fin du mandat et soutenable sur le plus long-terme.

Afin de ne pas détériorer la situation financière de la commune, la mise en œuvre de ce programme d'investissement nécessitera néanmoins de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Trouver des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses chaque fois que cela sera possible, notamment avec les autres communes et la Métropole ;
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Etat, Région, Département, Métropole).

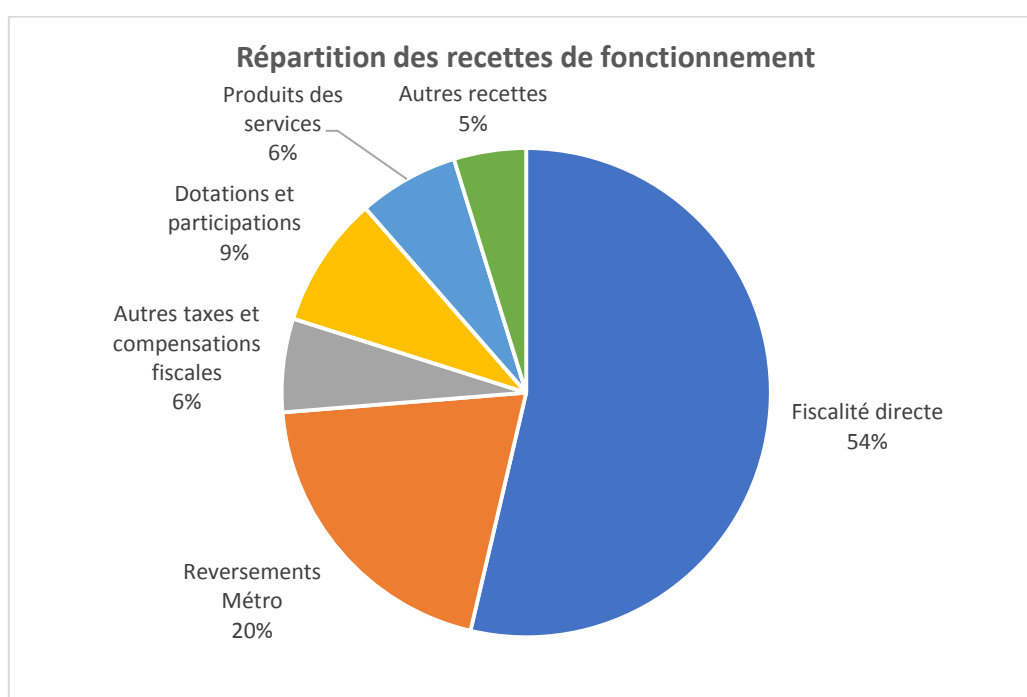
4 Les orientations du budget principal 2022

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2022.

Le budget traduira les orientations politiques décrites ci-dessus et s'appuie sur une stabilité des impôts directs et une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme.

4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 30 millions d'euros.



La préparation budgétaire s'appuie sur une population meylanaise de 17 838 habitants (source INSEE).

4.1.1 La fiscalité directe

Depuis 2010, la ville de Meylan mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux.

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour la commune de Meylan, le taux de référence est de **42,57%** soit la somme du taux de communal de TFPB de 26,67 % et du taux départemental de TFPB de 15,90 %. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

Le produit départemental transféré à la Ville est égal à 5 991 K€, tandis que le produit de la taxe d'habitation à remplacer est de 5 524 K€. La Ville de Meylan se trouve dans la situation où le produit de TFPB départemental récupéré est supérieur au produit de la TH communal supprimé (surplus de 467 K€).

Le produit de foncier bâti de la ville va donc faire l'objet d'un prélèvement du « trop perçu » avec l'application du **coefficient correcteur de 0,97**. Le montant prélevé n'est pas fixe et évoluera tous les ans, seul le coefficient correcteur restera tel qu'il a été déterminé par les services de l'Etat pour 2021.

Détermination du produit de taxe d'habitation à remplacer						
Communes	Bases communales de TH 2020 (RP + RS)	Valeurs locatives des résidences secondaires 2020	Taux de TH 2017	Allocations compensatrices de TH 2020	Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires	Produit de taxe d'habitation à remplacer (1)
MEYLAN	39 605 661	1 309 861	13,64%	284 676	16 775	5 524 998

Détermination du coefficient correcteur						
Communes	Produit de taxe d'habitation à remplacer (1)	Produit départemental transféré (2)	Écart (3) = (1) - (2)	Produit communal de TFB 2020 (4)	Total produit de TFB (5) = (2) + (4)	Coefficient correcteur (6) = 1 + (3)/(5)
MEYLAN	5 524 998	5 991 972	-466 974	10 381 287	16 369 842	0,971474

Avec des taux d'imposition (TFPB et TFNB) inchangés, le montant des contributions directes pour l'exercice 2022 est estimé à 16,2 millions d'euros.

La progression physique des bases liée aux nouveaux logements est estimée à 0,4%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire sera fixé par le projet de loi de Finances 2022.

4.1.2 Les reversements de la Métropole

Les recettes fiscales provenant de la Métropole devraient être stables à environ 6 millions d'euros en 2022.

L'attribution de compensation (AC) :

L'attribution de compensation devrait rester inchangée en 2022 (5,5 millions d'euros), en l'absence de nouveaux transferts de compétences. Elle pourrait être amenée à évoluer dans les années à venir en fonction du transfert plusieurs fois décalé de la compétence en matière d'éclairage public.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) :

Une inconnue persiste sur la pérennité du niveau de la dotation de solidarité communautaire qui sera toutefois maintenue dans le projet de budget 2022 à 0,5 millions d'euros. En effet, les modalités d'évolution de cette dotation sont plus souples que celles de l'attribution de compensation et elle pourrait donc varier dans les prochaines années.

4.1.3 Les produits des services

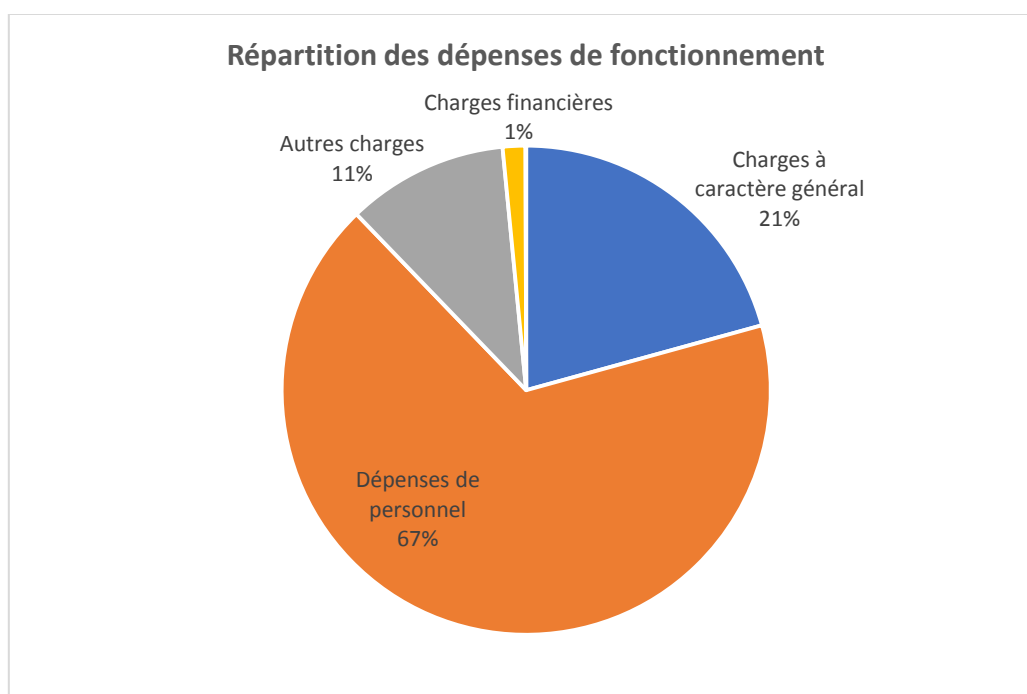
Les recettes provenant des services communaux (environ 2 millions d'euros) sont attendues en baisse d'environ 1,4% par rapport au budget 2021, du fait de la baisse de fréquentation des restaurants scolaires, de l'effet des quotients familiaux des familles utilisatrices des services périscolaires et de l'application en année pleine de la gratuité des bibliothèques. La mise en œuvre de la nouvelle tarification sociale des services communaux entamée en 2021 sera poursuivie en 2022 comme prévu mais ne devrait pas avoir d'impact sur le volume global des recettes.

4.1.4 Les autres recettes

Malgré quelques diminutions de recettes (participation de la CAF), les autres recettes devraient rester stables, à hauteur de 2,6 millions d'euros pour les dotations et participations et 1,3 millions d'euros pour les autres produits de gestion courante (loyers, redevances).

4.2 Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes fiscales, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Ainsi le cadrage budgétaire pour 2022 fixe un plafond d'augmentation de +1% pour les charges à caractère général (hors augmentation du prix de l'énergie) et +1,5% pour les dépenses de personnel. Au global, les dépenses de fonctionnement devraient être de l'ordre de **26,6 millions d'euros en 2022**.



4.2.1 Les charges à caractère général

L'évolution des dépenses à caractère général devrait être fortement impactée en 2022 par l'augmentation des prix de l'énergie (dépenses énergétiques +4,3%). En contenant l'évolution des autres charges à +1%, le montant global de l'augmentation est attendu à +1,8% par rapport au budget 2021, soit une enveloppe budgétaire de l'ordre de **5,5 millions d'euros** (contre 5,4 millions d'euros en 2021).

Parmi les projets phares prévus en 2022, on peut noter : l'extension des chantiers jeunes, l'extension progressive de l'expérimentation d'alimentation bio dans les crèches, l'extension des activités du CINE, le projet UNICEF « ville amie des enfants », l'adhésion au Street Art Fest Grenoble-Alpes, la poursuite de l'école de natation municipale, la poursuite des actions de sensibilisations à l'accessibilité, la reprise de certains évènements organisés par la Ville (ex : biennale d'art floral), la collecte des déchets des marchés ou encore l'accompagnement du SMMAG dans les concertations pour les futurs travaux liés à l'amélioration de la ligne de bus C1. Une vigilance particulière sera apportée au renouvellement du marché de la restauration scolaire prévu au 1^{er} semestre 2022.

4.2.2 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (67% des dépenses de fonctionnement). La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et améliorant les conditions de vie au travail.

Après les renforcements ciblés d'effectifs effectués en 2021 dans les domaines jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques (renforcement des fonctions support, petite enfance, prévention/sécurité, urbanisme, transition énergétique, éducation à l'environnement), l'année 2022 sera marquée par une stabilisation des emplois budgétaires. Les départs à la retraite prévus en 2022 dans les secteurs du périscolaire et de la petite enfance seront remplacés.

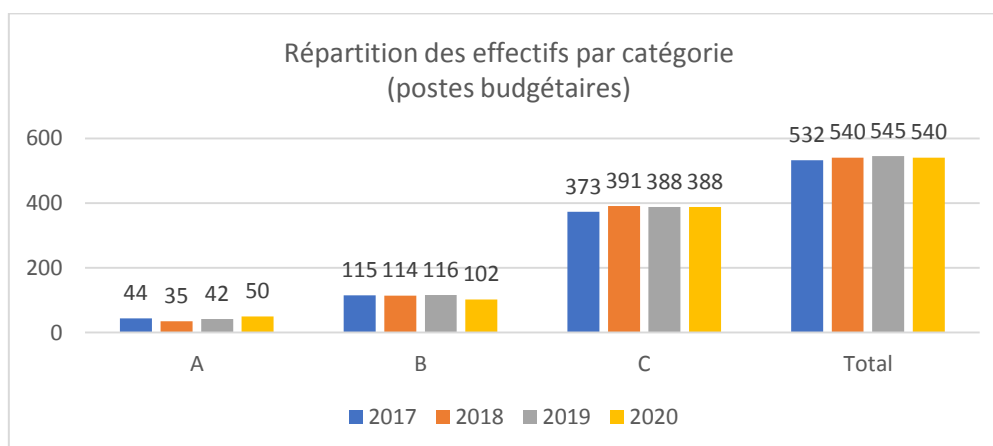
Le budget 2022 prévoit de maîtriser l'augmentation à +1,5% par rapport au budget 2021, soit un montant total de charges de personnel de **17,9 millions d'euros** (+0,3 millions d'euros par rapport au budget 2021).

Le budget 2022 tiendra compte des éléments suivants :

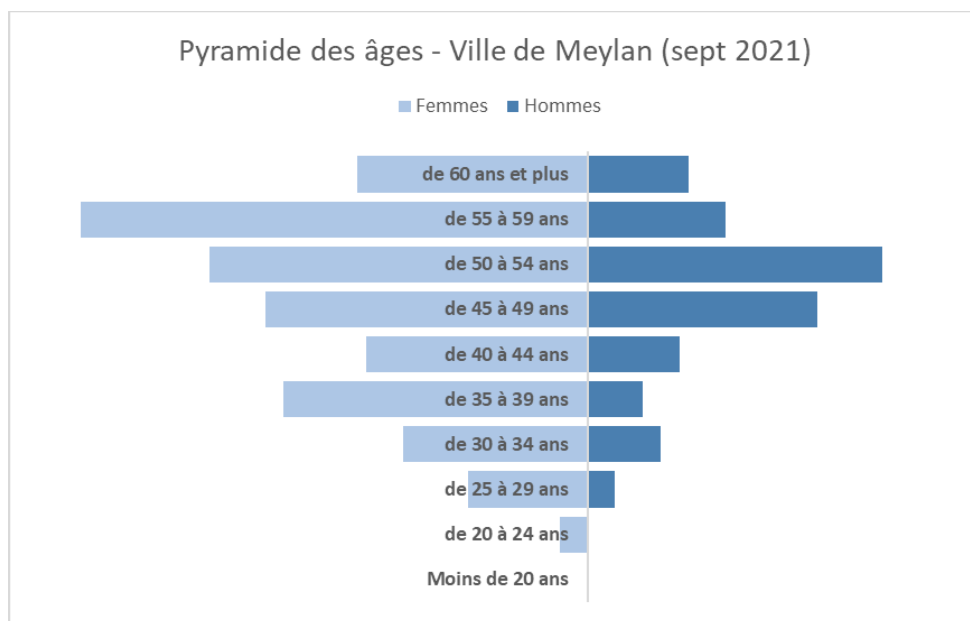
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc) devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière) ;
- La revalorisation du RIFSEEP : la collectivité travaille actuellement sur la revalorisation de son régime indemnitaire. Ce projet a pour objet de répondre à plusieurs objectifs : mettre en conformité la délibération actuellement en vigueur (mars 2019), mettre en cohérence la rémunération des agents ayant vu leur fonction évoluer suite à la mise en place du nouvel organigramme (mai 2021) et revaloriser le régime indemnitaire afin de répondre à des objectifs d'attractivité et de fidélisation des agents de la collectivité ;
- La revalorisation statutaire des agents de catégorie C, annoncé par le gouvernement, dont les conditions de mises en œuvre ne sont pas encore connues mais qui devrait impacter la masse salariale.

La collectivité a également engagé une négociation avec les représentants du personnel pour la mise en place des 1 607 heures, qui devrait faire l'objet d'une délibération d'ici la fin de l'année 2021. Au-delà de la mise en conformité par rapport à la réglementation, l'objectif de la collectivité est d'en faire un projet porteur de sens et d'amélioration pour la qualité du service et la qualité de vie au travail des agents et d'y intégrer une véritable réflexion sur l'organisation du travail.

Au 31 décembre 2020, le nombre d'emplois budgétaires était de 540 (dont 4 emplois fonctionnels). L'évolution sur 4 ans est la suivante :



La pyramide des âges des agents titulaires au 30 septembre 2021 est la suivante :



4.2.3 Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU)

Pour notre commune, les lois SRU et ELAN imposent 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales.

Lorsqu'une commune assujettie à la loi SRU ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources à l'issue d'une période triennale. Ce prélèvement est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multipliés par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente.

Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (à l'année n-2), notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

La ville de Meylan est en situation de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU (721 logements manquants au 1^{er} janvier 2020, soit un taux de 16,79%). Cette carence a été notifiée à la ville par le Préfet en date du 29 décembre 2020 et s'accompagne d'une majoration de 20% du prélèvement financier par logement manquant pour la période triennale 2020-2022. Le montant de l'amende majorée pour 2022 est estimé à 365 000€ (avant déduction des dépenses éligibles) et aurait été de plus de 600 000€ sans engagements précis de la nouvelle équipe municipale à rattraper le retard de la collectivité. Compte-tenu des investissements réalisés en faveur du logement social au 2^{ème} semestre 2020 (292 000 euros), le prélèvement financier net pour 2022 est estimé à 75 000 euros.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la ville de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, chaque commune déficitaire est non seulement redevable d'un prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage défini pour 5 périodes de 3 ans (loi ELAN). A l'issue de chaque période (celle en cours débute en 2021 et finira en 2023), un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérification.

4.2.4 Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2021. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris par la collectivité et sera finalisé pour les demandes de subventions par les associations en 2022. Cette refonte vise à apporter plus de transparence

et de visibilité sur l'attribution des subventions et à définir des orientations incitatives. Le PASS'Sport et Culture du p'tit Meylanais lancé en 2021 sera reconduit en 2022.

4.2.5 Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

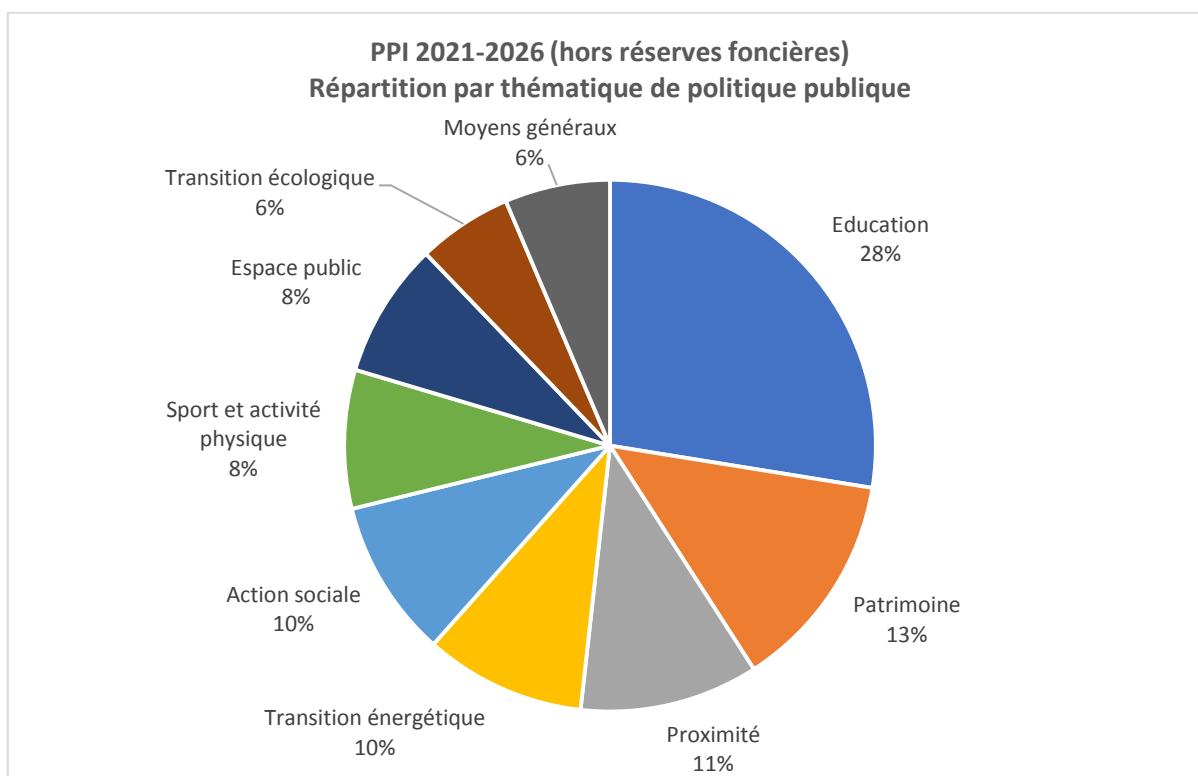
Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS, qui a été renforcé de manière significative en 2021 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, sera maintenu à 0,9 millions d'euros pour le budget 2022. Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS.

4.3 Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement

4.3.1 Le PPI 2021-2026

Hors réserves foncières, qui auront vocation à être financées par des cessions foncières, l'enveloppe fixée pour le PPI sur la période du mandat (2021-2026) représente un montant cumulé d'investissements de l'ordre de **36 millions d'euros**, soit une moyenne de près de 6 millions d'euros par an.

La répartition de cette enveloppe par politique publique, détaillée ci-après, est la suivante :



4.3.2 Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements envisagés au cours du mandat et leur déclinaison pour l'année 2022 sont les suivants :

- **Education (28%) :**

L'éducation sera au centre des priorités d'investissement avec le projet de rénovation de l'école Mi-Plaine mais aussi la rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE), les

agrandissements et améliorations des restaurants du groupe scolaire des Béalières et du Haut-Meylan.

→ **En 2022 (1,7 M€)** : agrandissement du restaurant du groupe scolaire des Béalières, rénovation du CINE, école Mi-Plaine

- **Patrimoine (13%) :**

Une enveloppe importante sera consacrée à l'entretien des bâtiments communaux afin de combler le retard pris ces dernières années, ainsi que l'extension règlementaire du cimetière du Gamond et la rénovation d'une partie du clos des Capucins.

→ **En 2022 (0,8 M€)** : entretien du patrimoine bâti à hauteur de 0,7 millions d'euros, poursuite de l'extension du cimetière du Gamond

- **Proximité (11%) :**

Les investissements prévus pour favoriser le lien social et les équipements de proximité concernent le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Buclos pour en faire un lieu à vocation sociale, médicale et associative, le projet de rénovation ou de remplacement de la salle polyvalente Décibeldone, la rénovation des salles communales et le budget participatif qui sera reconduit chaque année.

→ **En 2022 (0,6 M€)** : études pour la réhabilitation de l'ex école des Buclos, budget participatif, rénovation du LCR de la Roselière, investissement dans la salle Decibeldonne ou dans son remplacement

- **Transition énergétique (10%) :**

Une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville et se poursuivra sur la durée du mandat. Elle concernera principalement : la rénovation thermique des bâtiments, la modernisation de l'éclairage public, le remplacement progressif de la flotte de véhicules pour les rendre compatibles ZFE (Zone à Faible Emission), le développement de l'énergie photovoltaïque, le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chauffage urbain.

→ **En 2022 (0,8 M€)** : modernisation de la flotte de véhicules, modernisation de l'éclairage public, centrale photovoltaïque des tennis couverts, études sur projets de rénovation thermique (piscine).

- **Action sociale (10%) :**

Les investissements en matière d'action sociale se traduiront principalement par une politique volontariste en faveur de l'accession sociale à la propriété (BRS) complétée par des subventions pour l'acquisition de logements sociaux dans le diffus. Il est également prévu d'investir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux et pour développer des espaces partagés dans une future résidence inclusive prévue dans le projet PLM.

→ **En 2022 (0,7 M€)** : subventions logements SRU à hauteur de 0,6 millions d'euros pour les programmes de BRS PLM et Teccelia et quelques acquisitions dans le diffus, poursuite du plan AD'ap.

- **Sport et activité physique (8%) :**

Les investissements en faveur du sport concernent principalement la rénovation d'un gymnase dans le cadre du projet Mi-Plaine, ainsi que le développement d'aires de jeux pour tous âges et la végétalisation des cours d'école.

→ **En 2022 (0,3 M€) :** lancement du projet de rénovation d'un gymnase dans le cadre du projet Mi-Plaine

- **Espace public (8%) :**

Cette enveloppe d'investissements sera consacrée au réaménagement du parc des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-plaine, aux fonds de concours pour la réfection des voiries, la fin du projet de la place des Tuileaux (terminé en 2021), et des études de requalifications urbaines pour penser l'évolution urbaine de la ville, notamment l'entrée de ville.

→ **En 2022 (0,4 M€) :** lancement du volet « espace public » du projet Mi-Plaine, fonds de concours pour la rue du Champ de la Cour et dotation annuelle à la Métropole, études de requalification urbaine.

- **Transition écologique (8%) :**

Afin de préserver l'environnement et le cadre de vie, plus de 2 millions d'euros seront consacrés à l'entretien des espaces extérieurs, le développement des mobilités douces (cheminements piétons, voies cyclables) et la préservation de la biodiversité.

→ **En 2022 (0,4 M€) :** reprise des cheminements piétons, amélioration des parcs, plantation d'arbres

- **Moyens généraux (8%) :**

Cette enveloppe concerne les achats de mobilier, matériel et outillage nécessaire au bon fonctionnement des services et équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications.

→ **En 2022 (0,5 M€) :** investissements informatiques et telecom pour 0,3 millions d'euros et renouvellement du mobilier, du matériel et de l'outillage à hauteur de 0,2 millions d'euros.

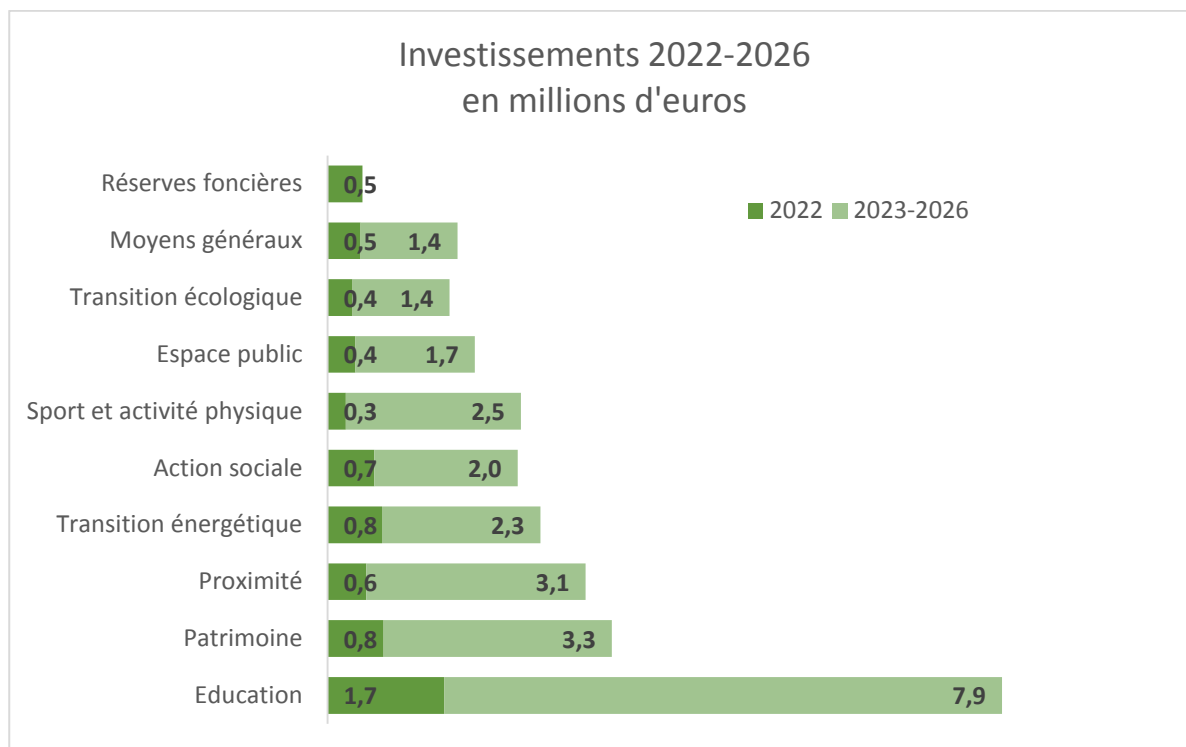
- **Réserves foncières**

En matière de politique foncière, la stratégie d'investissement sera de réaliser des acquisitions selon les opportunités du marché pour permettre à la ville de maîtriser l'évolution de son schéma urbain lorsque les préemptions ne peuvent être réalisées par les établissements publics fonciers locaux, ainsi que la préservation des espaces agricoles et naturels. Ces réserves foncières n'ayant pas vocation à rester durablement dans le patrimoine communal, la collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions.

→ **En 2022 (0,5 M€) :** préemption selon opportunités

Ainsi pour l'exercice 2022, les **dépenses d'équipement sont estimées à 6,5 millions d'euros** dont 0,5 millions d'euros de réserves foncières.

Le récapitulatif des montants d'investissement envisagés pour 2022 et les années suivantes par politique publique est présenté ci-après :



4.4 Les sources de financement de l'investissement

4.4.1 L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui mesure la capacité d'autofinancement devrait se situer autour de **3,6 millions d'euros** en 2022, soit 11,8% des recettes réelles de fonctionnement attendues.

4.4.2 Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés. Le plan de relance proposé par le gouvernement sera sollicité principalement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux via la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et les projets consacrés aux mobilités du quotidien.

Les subventions d'investissement devraient concerner les domaines suivants : les groupes scolaires et leurs restaurants, les LCR et salles communales, les dépenses en faveur de la transition énergétique et les espaces extérieurs.

4.4.3 Le financement des investissements

Les ressources propres affectées au financement des dépenses d'investissements sont estimées à **4,2 millions d'euros**, dont :

- Autofinancement prévisionnel (épargne brute) : 3,6 millions d'euros
- Autres ressources propres (FCTVA) : 0,7 millions d'euros

Avec des dépenses d'équipement estimées à 6,5 millions d'euros et des remboursements de dette estimés à 2,3 millions d'euros, le **besoin de financement net ressort donc à environ 4,6 millions d'euros**.

Ce besoin sera couvert par les nouveaux emprunts souscrits fin 2021 par la ville pour profiter de taux d'intérêt historiquement bas. Les tirages de ces contrats, avec phases de mobilisation de 6 mois à plus d'1 an, pourront s'échelonner de 2021 à 2023.

5 La situation de l'endettement

5.1 L'encours de dette

Après plusieurs années de désendettement accéléré, le niveau de la dette de la ville est bas, avec un encours actuel de 7,9 millions d'euros, ce qui représente une dette par habitant de 440 euros (pour une moyenne des communes de même strate à 862€/habitant en 2020).

La commune détient aujourd'hui 13 lignes d'encours, dont 9 à taux fixe et 4 à taux variables (EURIBOR 3 mois), réparties sur 7 prêteurs différents. La ville ne détenant plus d'emprunts à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

Pour l'exercice 2022, 3 nouveaux contrats à taux fixe souscrits auprès de la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Nef viendront compléter la dette pour remplacer la fin de certains encours et financer les investissements. Les phases de mobilisation sont prévues entre fin 2021 et début 2023. Les encours de ces contrats se comptabilisent dans le profil de la dette à compter de la consolidation des tirages.

Une opération de gestion active de dette est envisagée sur l'encours n° 178_3 pour la fin d'exercice 2021 pour alléger le profil d'extinction de la dette sur l'exercice 2023 (année d'amortissement in fine pour cet encours de 700 K€ à taux variable).

Compte-tenu de la fin de certains encours en 2021, la commune détiendra 13 lignes d'encours fin 2022, dont 10 à taux fixe et 3 à taux variables (EURIBOR 3 mois), réparties sur 6 prêteurs différents.

Pour 2022, la charge d'intérêt prévisionnelle est de 300 000 euros, représentant un taux moyen de 2,41%.

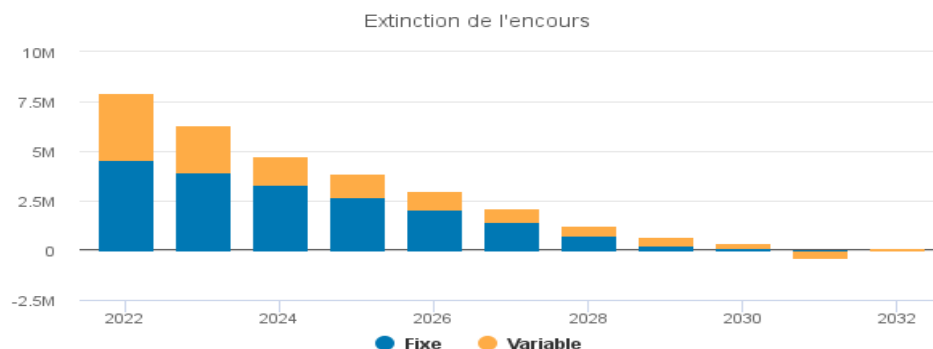
L'amortissement classique s'élève à 1 039 219 euros auxquels s'ajoute 800 000 euros d'amortissement in fine pour l'encours n° 178_2 prévu en mars 2022. Un delta de 400 000 euros est prévu en remboursement anticipé possible en cas de remontée des taux qui impacteraient le coût de l'encours n° 185 à taux variable qui s'affiche actuellement avec un taux de 0,50 %.

5.2 La durée de vie des encours

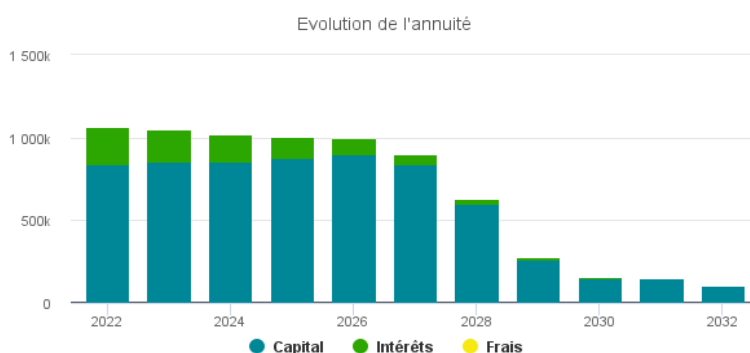
Sans tirages nouveaux, les indicateurs de la durée de vie de la dette actuelle sont les suivants :

- Encours actuel : 7,9 millions d'euros
- Durée de vie moyenne : 3 ans, 2 mois
- Durée résiduelle : 10 ans

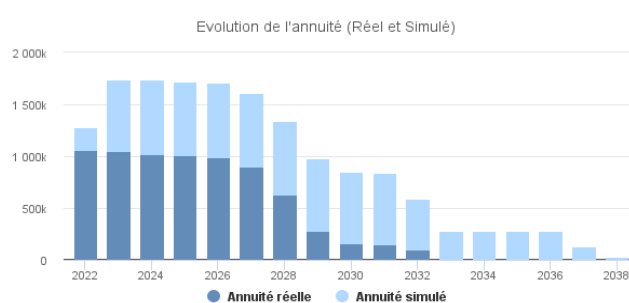
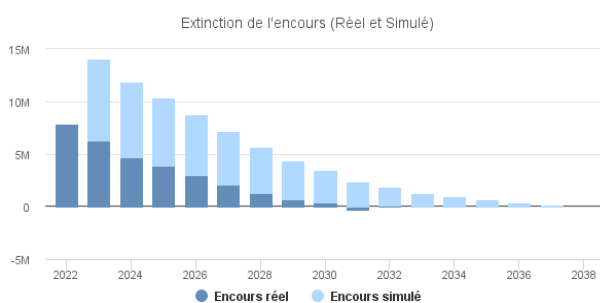
Le profil d'extinction de la dette s'établit comme suit :



L'évolution prévisionnelle des charges de la dette en annuités se présente comme suit :



Le profil exact de l'encours futur de la dette de la ville n'est pas arrêté à la date de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, mais la contractualisation de la ville pour 8 millions d'euros de nouveaux emprunts fin 2021 permet de projeter à l'issue de la consolidation de l'ensemble des tirages, fin 2022 / début 2023, les données suivantes :



5.3 Dette garantie

La commune reste garante des contrats signés avec les bailleurs sociaux à une date antérieure au transfert de cette compétence à la Métropole. Le prêteur est la Caisse des Dépôts et Consignations.

La répartition de l'encours garanti par famille de bénéficiaires est la suivante :

Famille de bénéficiaires	Nombre de prêts garantis	Montant initial garanti (€)	Capital garanti restant dû (€)	Stock d'intérêts garanti (€)	% de l'encours
OPH (ex OPAC)	10	2 037 630	1 360 172	0,0	72,9
ESH	13	709 219	504 966	0,0	27,1

La garantie de dette pour la SPL Inovaction est toujours active à hauteur de 50% du capital restant dû, en cours de régularisation suite au transfert du Tarmac à la Métropole et renégociation de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire.

5.4 Dette hors bilan sous forme d'engagements donnés

Il s'agit des loyers financiers sur l'opération de construction et de réhabilitation de la Gendarmerie.

Dans le cadre législatif autorisé par la loi d'orientation et de programmation du 29 août 2002 (LOPSI), la ville a contractualisé deux baux emphytéotiques administratifs avec la société AUXIFIP, filiale du Crédit Agricole, pour la gendarmerie de Maupertuis et la gendarmerie du Granier avec des mises à disposition respectives, en 2007 et 2010.

A ce jour, l'équilibre des opérations financières est maintenu entre les loyers de sous-location payés par l'Etat pour la mise à disposition des locaux de gendarmerie et :

- les loyers financiers payés à la société UNIFERGIE (filiale du Crédit Agricole) pour le « Crédit-bail Mobilier » dus pour la gendarmerie du Granier sont : sur taux fixe pour le Lot 2 et, sur Euribor 3 Mois margé, assorti d'un swap de taux d'intérêts payés à la société CALYON (filiale du Crédit Agricole), calculé sur Euribor 3Mois margé, pour le Lot 1,
- les loyers financiers payés à la société CACIB (filiale du Crédit Agricole) pour le « Crédit-bail Mobilier » dus pour la gendarmerie de Maupertuis sont à taux fixe de 5,21% pour la Tranche A et 4,87% pour la Tranche B (Préfinancement intérêts capitalisés)

Ces opérations financières sont contractualisées pour une durée de 30 ans pour la gendarmerie du Granier (échéance au 4 octobre 2040) et 35 ans pour la gendarmerie de Maupertuis (échéances au 20 décembre 2041).

Les loyers de sous-location payés par l'Etat sont révisibles par période de 9 ans avec une réévaluation des Domaines pour la fixation des loyers. Les réévaluations permettent à l'Etat de refixer la valeur à son niveau initial selon les travaux effectués par la ville emphytéote de la société Auxifip.

Les révisions intervenant sur la base de la réévaluation sont réputées annuelles pour la gendarmerie du Granier et tous les 3 ans pour la gendarmerie de Maupertuis.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de :

- 4 455 968 euros pour la gendarmerie de Maupertuis, avec une annuité à 362 619 euros
- 2 572 155 euros pour la gendarmerie du Granier et 2 588 591 pour le swap de taux, avec une annuité estimée à 230 000 euros.

6 Les budgets annexes

6.1 Le budget annexe Inovalée

Le budget 2022 visera à assurer la continuité (règlement des charges propriétaires et encaissement des loyers) et la réalisation des opérations de portage foncier dans les zones prioritaires en cours, le solde de la dette ayant été remboursé en totalité en 2017.

6.2 Le budget annexe Bas-Charlaix

Ce budget est toujours en sommeil.